

SOUTIEN ÉCONOMIQUE ET FISCAL POUR LES DENTISTES



Nous avons regroupé les principales mesures gouvernementales sous forme de cas types pouvant s'appliquer à votre réalité personnelle et professionnelle afin de vous donner une vision claire de la situation.

Pour plus de précisions, communiquez sans hésiter avec votre conseiller.

1

DENTISTE PROPRIÉTAIRE DE CLINIQUE

- / Dentiste propriétaire et ses employés sont salariés.
- / Les activités de la clinique sont réduites depuis la mi-mars.

QUELLE MESURE EST À PRIVILÉGIER :
LA PCU OU LA SUBVENTION SALARIALE?

Pour un employé gagnant un salaire hebdomadaire de 666 \$ (brut) ou moins (33 000 \$ par année max.) : si vous décidez de vous prévaloir de la **subvention salariale**, c'est-à-dire que vous payez 75 % du salaire de votre employé et demandez ensuite le remboursement de ce 75 % dans le cadre de la mesure, votre employé recevra un **montant équivalent à la PCU**, après impôt. Dans ce cas, il serait préférable que votre employé demande la PCU.

Pour un employé gagnant un salaire hebdomadaire de plus de 666 \$ (brut), ou plus (plus de 33 000 \$ par année) : dans ce cas, il serait plus avantageux pour votre employé que vous lui payiez 75 % (ou 100 % si c'est possible) de son salaire. Vous pourrez ensuite **vous faire rembourser ce 75 %**.

Retenues salariales : en tant qu'employeur, sachez que la subvention salariale a été élargie et que la **portion employeur** de certaines retenues salariales telles que le RRQ et le RQAP **sera également remboursée**. Le remboursement de ces retenues ne vous parviendra cependant qu'à la **mi-mai 2020**.

Admissibilité à la subvention salariale : si votre employé a été **sans revenus** de salaire de votre entreprise pendant 14 jours durant la **période 1** de la PCU, vous devrez attendre au début de la **période 2 (12 avril)** pour recommencer à payer un salaire à votre employé et être admissible à la subvention.

Manque de liquidités : si ce manque concerne les frais courants de votre clinique, considérez vos options, notamment le **compte d'urgence du gouvernement fédéral**. Vous pourriez obtenir un prêt de **40 000 \$ sans intérêt**, que vous devrez rembourser avant le 31 décembre 2022. Le seul critère d'admissibilité : avoir payé **entre 50 000 \$ et 1 000 000 \$ en salaires en 2019**. Vous devrez soumettre votre demande à votre banque, qui décidera de votre admissibilité.

EMPLOYÉS MIS À PIED DÈS LE DÉBUT
DE LA CRISE :

**S'ILS ONT DÉJÀ COMMENCÉ À RECEVOIR
LA PCU, COMMENT PROCÉDER POUR LA
SUITE?**

Considérez la réembauche de vos employés, payez-leur leur salaire (75 %, ou 100%, si possible) et demandez ensuite le remboursement de ce 75 % par l'entremise du programme de subvention salariale au début mai.

Si vos employés s'inquiètent d'**avoir reçu la PCU et de se faire verser un salaire en même temps**, ils peuvent communiquer avec l'ARC et s'informer des modalités de la PCU. Ils devront peut-être en rembourser une partie.

Autre option pour vos employés : ils pourraient aussi vous demander de commencer à leur verser un salaire **à la fin de leur période de PCU**, ce qui serait sans doute plus simple.

2

DENTISTE NON INCORPORÉ À POURCENTAGE

QUELLE MESURE EST À PRIVILÉGIER ?

POUR LE MOMENT : **uniquement la PCU**. Cependant, vous pouvez encore travailler **10 heures par semaine** et être rémunéré de façon raisonnable pour ces heures.

ATTENTION : si vous recevez des paiements en retard pour des **travaux faits avant la crise**, vous serez **disqualifié** de la PCU.

3

DENTISTE INCORPORÉ À POURCENTAGE

QUELLE MESURE EST À PRIVILÉGIER ?

Si vous vous versiez un salaire avant la crise, vous pourrez continuer de le faire et demander ensuite la **subvention salariale**.

Si vous ne vous versiez pas de salaire, mais **seulement des dividendes**, vous ne serez **admissible qu'à la PCU**, sujet au respect d'autres critères.



N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des conseils adaptés à votre situation particulière.

Votre conseiller pourra vous aider à trouver les meilleures solutions pour passer à travers cette période difficile.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, VOUS TROUVEREZ L'INFORMATION COMPLÈTE SUR LE SITE WEB DU MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA ET DU QUÉBEC.

Canada :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

Québec :

https://www.revenuquebec.ca/fr/covid19/?no_cache=1

Les informations contenues aux présentes proviennent de sources que nous jugeons fiables; toutefois, nous n'offrons aucune garantie à l'égard de ces informations et elles pourraient s'avérer incomplètes. Les opinions exprimées sont basées sur notre analyse et interprétation de ces renseignements et ne devraient en aucun cas être considérées comme une recommandation. Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en gestion de patrimoine ou votre spécialiste en matière fiscale, comptable ou juridique.